



Alphonse Bernard CA inc.
Comptables agréés

**Résumé de l'énoncé
économique fédéral de 2007**

Le 30 octobre 2007



Table des matières

	Page
INTRODUCTION	3
1. MESURES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS.....	4
1.1 Réduction du taux général fédéral d'imposition du revenu des sociétés	4
1.2 Accélération de la réduction du taux d'imposition des petites entreprises.....	4
2. MESURES VISANT LES TAXES DE VENTE ET D'ACCISE	5
2.1 Réduction de la TPS à 5 %.....	5
2.2 Règles transitoires.....	6
2.3 Règles transitoires particulières	6
2.3.1 Vente d'immeubles	6
2.3.2 Avantages taxables	6
2.4 Autres mesures	7
3. DROITS D'ACCISE SUR LE TABAC ET DROIT POUR LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS DES TRANSPORTS AÉRIENS	8
4. MESURES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS	8
4.1 Réduction du taux inférieur d'imposition du revenu des particuliers	8
4.2 Augmentation du montant personnel de base	8

INTRODUCTION

Des réductions d'impôt de portée générale pour les Canadiennes et les Canadiens

Le gouvernement propose dans le présent énoncé économique des allègements fiscaux de portée générale totalisant près de 60 milliards de dollars pour les particuliers, les familles et les entreprises, dans l'exercice en cours et les cinq suivants.

1. MESURES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

1.1 *Réduction du taux général fédéral d'imposition du revenu des sociétés*

Cet Énoncé économique propose de réduire le taux général d'imposition du revenu des sociétés (après la prise en compte de l'abattement de 10 % au titre du revenu gagné dans une province) à 19,5 % le 1^{er} janvier 2008, à 19 % le 1^{er} janvier 2009, à 18, % le 1^{er} janvier 2010, à 16,5 % le 1^{er} janvier 2011 et à 15 % le 1^{er} janvier 2012. L'application du taux sera calculée au prorata pour les années d'imposition qui chevauchent ces dates.

Les réductions de taux s'appliqueront au revenu assujetti au taux général d'imposition du revenu des sociétés.

Les réductions de taux viseront également le nouvel impôt sur les distributions qui, de façon générale, s'appliquera à compter de 2011 à l'égard des fiducies de revenu et des sociétés de personnes cotées en bourse.

Réduction du taux général fédéral d'imposition du revenu des sociétés

	2007 %	2008 %	2009 %	2010 %	2011 %	2012 %
Taux actuels	22,12	20,5	20,0	19,0	18,5	18,5
Taux proposés	22,12	19,5	19,0	18,0	16,5	15,0

Le taux de 22,12 % indiqué pour 2007 comprend la surtaxe des sociétés de 1,12 %; cette surtaxe sera éliminée en 2008.

À la suite des réductions du taux d'imposition du revenu des sociétés annoncées dans cet Énoncé économique, on se penchera sur la possibilité de modifier le crédit d'impôt pour dividende bonifié afin d'assurer un traitement fiscal adéquat du revenu de dividendes, et de modifier d'autres règles prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui reposent sur l'hypothèse d'un taux sous-jacent spécifique d'imposition du revenu des sociétés.

1.2 *Accélération de la réduction du taux d'imposition des petites entreprises*

Il est proposé dans cet Énoncé économique d'accélérer la réduction de ce taux en effectuant dès 2008 la réduction de 0,5 point de pourcentage prévue en 2009. De cette manière, le taux d'imposition des petites entreprises serait ramené à 11 % à compter du 1^{er} janvier 2008.

La réduction du taux d'imposition des petites entreprises sera calculée au prorata dans le cas des sociétés dont l'année d'imposition ne coïncide pas avec l'année civile.

Taux d'imposition du revenu admissible des petites entreprises (DPE)

	2007 %	2008 %	2009 %
Taux actuels	13,12	11,5	11,0
Taux proposés	13,12	11,0	11,0

En conséquence, voici les taux combinés fédéral / Québec suite à ces énoncés.

Taux de base applicable Revenu d'entreprise (autre que DPE)			
Années	% Québec	% Fédéral	% Combiné
2005	8,90	22,12	31,02
2006	9,90	22,12	32,02
2007	9,90	22,12	32,02
2008	11,40	19,50	30,90
2009	11,90	19	30,90
2010	11,90	18	29,90
2011	11,90	16,5	28,40
2012	11,90	15	26,90

Taux de base applicable Revenu d'entreprise admissible à la DPE			
Années	% Québec	% Fédéral	% Combiné
2005	8,90	13,12	22,02
23/03/06	8,50	13,12	21,62
2006-2007	8	13,12	21,12
2008	8	11	19
2009	8	11	19
2010	8	11	19
2011	8	11	19

2. MESURES VISANT LES TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

2.1 Réduction de la TPS à 5 %

Il est proposé dans cet Énoncé économique de réduire le taux de la TPS d'un point de pourcentage, ce taux passant ainsi de 6 % à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2008. Il est également proposé dans cet Énoncé économique de maintenir le taux actuel du crédit pour TPS à l'intention des Canadiens à revenu faible ou modeste, et de conserver les taux actuels de remboursement de

la TPS pour les habitations neuves (36 %), et les achats effectués par des organismes de services publics.

2.2 Règles transitoires

La règle transitoire générale, laquelle sera fonction du moment où la TPS applicable à une transaction devient payable, est décrite ci-après :

- Si la TPS devient payable, ou est payée sans être devenue payable, avant le 1^{er} janvier 2008, le taux de 6 % s'appliquera.
- Si la TPS devient payable le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date, sans avoir été payée avant cette date, le taux de 5 % s'appliquera.
- Si la TPS est payée le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date, sans être devenue payable avant cette date, le taux de 5 % s'appliquera.

2.3 Règles transitoires particulières

Outre l'application de la règle transitoire générale décrite précédemment, certains types de transactions seront régis par les règles transitoires particulières.

2.3.1 Vente d'immeubles

Transfert de la propriété ou de la possession avant le 1^{er} janvier 2008 : généralement le taux de 6 % s'appliquera à l'ensemble de la contrepartie.

Transfert de la propriété et de la possession le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date : le taux de 5 % s'appliquera à l'ensemble de la contrepartie.

Règles applicables aux ventes d'habitations neuves aux termes de contrats écrits conclus au plus tard le 30 octobre 2007, lorsque la propriété et la possession de l'immeuble sont transférées le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date :

- Dans le cas d'un contrat constaté par écrit conclu après le 2 mai 2006 mais au plus tard le 30 octobre 2007, le taux de 6 % s'appliquera.
- Dans le cas d'un contrat constaté par écrit conclu le 2 mai 2006 ou avant cette date, le taux de 7 % s'appliquera.
- Dans l'un et l'autre cas, l'acheteur pourra présenter directement à l'Agence du revenu du Canada une demande de remboursement transitoire tenant compte du taux réduit de la TPS (5 %). Contrairement au remboursement habituel pour habitations neuves, le constructeur ne sera pas autorisé à verser le remboursement transitoire ou à le déduire du montant de taxe payable par l'acheteur.

2.3.2 Avantages taxables

Le taux fixé par règlement pour le calcul de la TPS sur les avantages liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile, qui s'établit actuellement à 4 %, sera ramené à 3 % à compter de l'année d'imposition 2008. De même, le facteur applicable aux avantages taxables autres que ceux liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile, qui utilise actuellement 5 %, utilisera 4 % à compter de l'année d'imposition 2008.

2.4

Autres mesures**Méthodes de comptabilité abrégée**

En raison de la réduction proposée du taux de la taxe, les pourcentages précisés seront remplacés par ceux figurant dans les tableaux ci-après.

Ces nouveaux pourcentages s'appliqueront aux périodes de déclaration qui débutent à compter du 1^{er} janvier 2008. Dans le cas des périodes de déclaration qui chevauchent le 1^{er} janvier 2008, les pourcentages actuels s'appliqueront à la contrepartie qui devient due, ou qui est payée sans être devenue due, avant le 1^{er} janvier 2008, et les nouveaux pourcentages s'appliqueront au reste de la contrepartie.

Taux de versement, entreprises inscrites utilisant la méthode rapide de comptabilité qui acquièrent principalement des produits aux fins de vente

Emplacement de l'établissement stable	Fournitures effectuées dans une province participante (« provinces participantes » sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador)		Fournitures effectuées dans une province non participante	
	Taux actuel %	Nouveau taux %	Taux actuel %	Nouveau taux %
Province non participante	9,0	8,8	2,2	1,8
Province participante	4,7	4,4	0,0*	0,0*
			(crédit de 2,5 %)*	(crédit de 2,8 %)*

* Les entreprises qui utilisent le taux de versement de 0 % dans le cas des ventes admissibles ont droit à un crédit relativement à ces ventes puisqu'elles paient généralement la TVH sur leurs intrants mais perçoivent la TPS sur ces ventes.

Taux de versement, entreprises inscrites utilisant la méthode rapide de comptabilité qui fournissent principalement des services

Emplacement de l'établissement stable	Fournitures effectuées dans une province participante		Fournitures effectuées dans une province non participante	
	Taux actuel %	Nouveau taux %	Taux actuel %	Nouveau taux %
Province non participante	11,0	10,5	4,3	3,6
Province participante	9,4	8,8	2,6	1,8

3. DROITS D'ACCISE SUR LE TABAC ET DROIT POUR LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS DES TRANSPORTS AÉRIENS

Il est proposé dans cet Énoncé économique de hausser les droits d'accise sur le tabac et les taux du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien pour compenser les effets de la réduction du taux de la TPS.

4. MESURES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

4.1 *Réduction du taux inférieur d'imposition du revenu des particuliers*

Le taux inférieur passera de 15,5 % à 15 % à compter du 1^{er} janvier 2007. Ce même taux sera également utilisé de façon générale pour calculer les crédits d'impôt non remboursables et l'impôt minimum de remplacement pour les années d'imposition 2007 et suivantes.

4.2 *Augmentation du montant personnel de base*

Il est proposé que le montant personnel de base soit porté à 9 600 \$ pour 2007 et 2008, puis à 10 100 \$ pour 2009. Il est également proposé dans cet Énoncé économique de hausser le montant servant au calcul des crédits pour époux ou conjoint de fait ou au titre d'un proche entièrement à charge.

Montants personnels proposés

	2007 \$	2008 \$	2009 \$
Montants personnels prévus actuellement dans la loi*	8 929	9 308	10 094
Montants personnels proposés	9 600	9 600	10 100

* La loi prévoit des hausses de 200 \$ en 2008 et de 600 \$ en 2009, et ce, en sus de l'indexation.